



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le **24/06/2026**

ID : 013-211301049-20260616-AM2026_297-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2026-297

Pôle : sécurité

Portant autorisation et réglementation des fêtes du grand Vallat du 3 au 5 juillet 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants,

VU les articles L.325-1 à L 325-3, R.417-10, R 325-1 et suivant du Code de la Route,

VU le Code de la santé publique notamment l'article, L 1311-12,

VU la demande formulée par Madame **OUNNAS Jacqueline** en sa qualité de Présidente de l'Association du Grand Vallat et de Boumandariel (ARGVB), relative à l'organisation des fêtes du Grand Vallat et de Boumandariel.

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer et préserver la sécurité et la tranquillité publiques durant les fêtes du Grand Vallat et de Boumandariel,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour ces motifs, de prendre des dispositions pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

Article 1 : L'association des résidents du Grand Vallat et de Boumandariel (ARGVB), domiciliée au N°45 de l'avenue des Chênes - 13960 Sausset-les-Pins, est autorisée à organiser la fête du Grand Vallat et de Boumandariel.

Celle-ci se déroulera du vendredi 3 juillet 2026 à compter de 17h et ce jusqu'au dimanche 5 juillet 2026 à 01h.

Article 2 : Les animations des fêtes du Grand Vallat et de Boumandariel se dérouleront sur la place de l'horloge pendant la durée de la manifestation.

Des structures gonflables seront installées sur la place de l'Horloge pendant la durée de la manifestation. L'organisateur devra s'assurer du respect des règles de sécurité applicables à ces équipements (implantation, ancrage, respect des consignes du fabricant, conditions météorologiques, surveillance du public), et veiller à ce qu'ils ne présentent aucun danger pour les usagers et les tiers.

A cette occasion, la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules durant la manifestation susvisée sur la totalité de la place de l'Horloge, à compter du vendredi 3 juillet 2026 à 07h et jusqu'au dimanche 5 juillet 2026 à 02h.

Article 3 : Le vendredi 3 juillet 2026 ouverture des festivités de l'Association des Résidents du Grand Vallat et Bourmandariel, organisation d'un barbecue, animation avec DJ.

Article 4 : Le samedi 4 juillet 2026, l'Association des Résidents du Grand Vallat et de Boumandariel (ARGVB) organisera un repas suivi d'une animation en soirée sur la place de l'Horloge.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le lieu public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La sécurisation de l'accès à l'animation et de la place de l'Horloge sera assurée par la mise en place de véhicules et de barrières anti-intrusion, conformément aux préconisations des services compétents.

L'organisateur veillera au respect des consignes de sécurité durant la manifestation.

Article 7 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement gênant seront mis en place 48 heures avant par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

Article 8 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 juin 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND